

Service politique agricole et développement rural

**Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2022- 0012  
en date du 03 janvier 2022**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de LES BELLEVILLE (73440) secteur de Villarenger – LA GITTAZ, et les modalités de consultation des propriétaires.**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,

**VU** le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135.1 à L 135.12 et R 135.1 à R 135.10,

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Les Belleville en date du 25 octobre 2021 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP de LA GITTAZ » sur son territoire,

**VU** le dossier présentant le projet de création de l'AFP de LA GITTAZ,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 50-2021 en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-1038 en date du 26 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à Mme Aurélie Monnez, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politique agricole et développement rural,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture d'une enquête publique**

Il sera procédé à une **enquête publique** de vingt jours ouvrés, **du 15 février au 14 mars 2022 inclus** sur la commune de Les Belleville en Savoie, sur le projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée sur le secteur Villarenger – La Gittaz.

- Les pièces du dossier et un registre, destiné à recevoir les observations des propriétaires ou de tout autre intéressé, seront déposés à la mairie de Les Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Un dossier et un registre d'enquête seront également disponibles à la direction départementale des territoires de la Savoie, 1 rue des Cévennes, L'adret, BP1106 73011 Chambéry, sur rendez-vous pris au 04 79 71 73 33.

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2894>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2894@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2894@registre-dematerialise.fr) . Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2894> et donc visibles par tous.
- Les pièces du dossier et le lien vers le site dématérialisé d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le site « Les services de l'État en Savoie » à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr>, dans "politiques publiques/agriculture/pastoralisme" ainsi que sur le site de la commune de Les Belleville: <https://lesbelleville.fr> .
- Dans cette même période, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville. Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

## **Article 2 : Nomination d'un commissaire enquêteur**

**M. Frédéric Desroche**, domicilié à Landry, remplira les fonctions de commissaire enquêteur. L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la commune de Les Belleville.

## **Article 3 : Publicité**

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de Les Belleville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans le hall de la mairie de Les Belleville.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête sera également publié en caractères lisibles et apparents au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département de la Savoie : Le Dauphiné Libéré. Les frais de publication seront à la charge de la commune de Les Belleville.

## **Article 4 : Information des propriétaires**

Au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête, la direction départementale des territoires de la Savoie effectuera la notification écrite du dépôt des pièces et des registres d'enquête et de la date limite de la consultation, à chacun des propriétaires ou présumés tels, dont les terrains sont compris dans le périmètre intéressé à l'opération projetée. Il est gardé original de chaque notification.

Les frais afférents aux courriers de notification seront à la charge de la commune de Les Belleville.

En cas de non-distribution pour cause d'adresse inexacte, la notification est déposée en mairie.

La réception de la notification doit être constatée par accusé de réception.

L'acte de notification est adressé au domicile connu du propriétaire, tel qu'enregistré au cadastre.

## **Article 5 : Registres d'enquête**

Les dossiers de l'enquête et les registres déposés en mairie de Les Belleville seront, à l'expiration de cette enquête, remis par le maire directement au commissaire enquêteur. Le maire certifiera par ailleurs auprès du commissaire enquêteur que les formalités de l'enquête ont été respectées.

Le registre d'enquête déposé en DDT sera de même remis au commissaire.

## **Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur**

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Les Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville, et y recevra les déclarations des intéressés aux dates et horaires suivants : **les 15, 16, et 17 mars 2022**, de 14h à 17h ;

Les registres d'enquête consignants les observations ou déclarations des intéressés seront clos et signés par le maire ou son représentant et visés par le commissaire enquêteur.

## **Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Savoie le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et précisant si elles

sont favorables ou non à la constitution de l'association. Cette opération doit être terminée dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Les Belleville ainsi qu'à la Direction départementale des territoires de la Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous. Ce rapport sera également consultable sur le site du registre dématérialisé d'enquête publique. Ce document pourra être également communiqué à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet de la Savoie.

### **Article 8 : Consultation des propriétaires ou présumés tels dont les terrains sont compris dans le projet de périmètre de l'AFP**

La consultation des propriétaires concernés sur la création de l'association est réalisée **par écrit** à l'aide du bulletin de vote annexé au présent arrêté. Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception **entre le 19 avril et le 3 mai 2022 inclus** adressée au préfet de Savoie à l'adresse suivante :

**DDT de la Savoie**  
SPADR / EAP / FF  
L'Adret, 1 rue des Cévennes, BP 1106  
73011 CHAMBERY Cedex

### **Article 9 : Avis des propriétaires**

**Les propriétaires consultés sont prévenus que s'ils n'ont pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les délais prescrits, ils seront considérés comme ayant voté favorablement.**

Cette disposition ne s'applique cependant pas aux mineurs et aux autres incapables dont l'adhésion est subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens.

Par ailleurs, les propriétaires ne pourront plus procéder au boisement des terres comprises dans le périmètre concerné, à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

### **Article 10 : Administration provisoire de l'AFP**

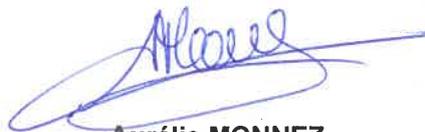
Dès la publication du présent arrêté, **Monsieur Claude JAY**, maire de la commune de Les Belleville, où il est prévu d'installer le siège de l'association foncière pastorale, est désigné comme administrateur provisoire de l'association.

À ce titre, le dossier de l'enquête publique, le projet d'acte d'association, un exemplaire du journal où a été faite la publication de l'avis d'enquête publique et toutes les pièces de l'enquête seront adressées par le préfet du département de la Savoie à Monsieur le maire de la commune de Les Belleville au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Les copies numériques des notifications individuelles seront adressées par la direction départementale des territoires de la Savoie à Monsieur le maire de la commune de Les Belleville après envoi.

### **Article 11 :**

La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de Les Belleville, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service Politique agricole et Développement  
rural de la Direction Départementale des Territoires de la  
Savoie,**



**Aurélie MONNEZ**